SEANCE DU 07 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le sept avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de POUZY-MESANGY, convoqué le 19 mars 2015, s'est réuni dans la salle de la Mairie et des délibérations.

Présents Tout le Conseil Municipal, sauf Monsieur Michel CHARDONNEREAU excusé.

Mademoiselle BEBIN Sylvie a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Compte de gestion communal 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur THOLLET Nicolas, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2014 par Madame PELLETIER Josiane, Comptable Intérimaire, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve est adopté à l'unanimité.

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent global de 57.036,88 €.

communal 2014

Compte administratif Réuni sous la présidence de Monsieur VIRLOGEUX Alain, élu Président de séance, en application de l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2014 dressé par Monsieur THOLLET Nicolas, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives dudit exercice :

- 1) Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2) Constate, que la Comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats tels que définis dans le Compte Administratif.

Sur le Compte Administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des adjoints et conseillers présents.

Le Compte Administratif 2014 présente un déficit d'Investissement de 14.622,35 € et un excédent de Fonctionnement de 71.659,23 €.

Affectation du résultat 2014 de la commune

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2014, constate un excédent de l'exercice de 44.525,54 €, un excédent antérieur reporté de 27.133,69 €, donnant un excédent de Fonctionnement cumulé de 71.659,23 €.

Le résultat de clôture d'Investissement 2014 donne un déficit de 14.622,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal affecte :

14.622,35 € aux comptes 1068 (Affectation complémentaire en réserve) et 001 (Déficit d'Investissement reporté).

57.036,88 € (71.659,23 € - 14.622,35 €) au compte 002 (Résultat de Fonctionnement Reporté).

Vote des quatre taxes directes locales 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient les taux des quatre taxes directes locales comme suit :

T.H.: 24,29 % F.B.: 13,80 % F.N.B.: 38.26 % C.F.E.: 29.50 %

donnant un produit fiscal attendu de 171.397 €.

Comme l'année passée, 25.277 € seront prélevés sur le budget communal au titre de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR), qui correspond à une solidarité financière obligatoire entre collectivités locales.

Budget communal 2015

Le Budget 2015, soumis à l'approbation du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, est voté à l'unanimité.

Il s'élève tant en Dépenses qu'en Recettes à 420.563 € pour la Section de Fonctionnement et 89.828 € pour la Section d'Investissement.

des élèves du RPI

Voyage de fin d'année Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de la part de la COOPERATIVE SCOLAIRE DU RPI, pour l'organisation d'un voyage à la découverte des Châteaux de la Loire.

L'assemblée donne un avis favorable pour une aide de 750 €.

Concours du receveur municipal intérimaire

Le Conseil Municipal.

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Attribution d'une indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal Intérimaire pour assurer des prestations de conseil en matières budgétaires et financières,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée chaque année, en fonction des dépenses budgétaires servant de base et sera attribuée à Madame Josiane PELLETIER,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents



budgétaires.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LEVIS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LEVIS approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Communautaire du 24 mars 2015.

(Modification des statuts)

Il précise qu'elle a été actée pour retirer de la liste des compétences facultatives, celle relative à la « Construction, aménagement, entretien et gestion d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé Communautaire ».

Ainsi, à l'article 2 « objet », au titre des compétences facultatives, la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé Communautaire » est retirée.

Après en avoir étudié les nouveaux statuts, le Conseil Municipal décide de les approuver à l'unanimité.

Voirie communale

Cette année, les travaux de voirie concerneront les chemins de la Châtaignière et Poupy, ainsi qu'une 3^{ème} tranche d'empierrement au cimetière pour un coût total de 20.300,00 €HT.

Donnez vos anciennes lunettes...

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'organisation d'une collecte d'anciennes lunettes à destination d'un centre de santé au SENEGAL. Lieux de dépôt : la mairie et chez Madame Martine BROSSIER au lieu-dit Chorlot.

Gobelets réutilisables

Afin de lutter contre un gaspillage inhérent à l'organisation de festivités, il est décidé de commander 1.000 gobelets sérigraphiés au nom de la commune. Ces derniers seront consignés 1 €.

Autorisation de poursuite du comptable intérimaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame Josiane PELLETIER, comptable intérimaire, chargée du recouvrement des collectivités et établissements publics du canton depuis le 5 janvier 2015, à engager pour le compte de la commune de POUZY-MESANGY des poursuites de toute nature telles que lettre de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur, saisie rémunération, saisie attribution, saisie conservatoire et saisie vente.

